



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 26 juin 2023

Délibération n°17/2023

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Objet :

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 32

Excusés : 8

Absents : 2

Date de la convocation : 21/06/2023

Débat du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. CAPBLANQUET Gérard – M. GOJARD Loïc – M. PAREDE Daniel – M. PASIAN Frédéric – M. SANCHEZ Jean-Christophe – M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René – Mme BARRE Fabienne – M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier – Mme CAVALIERI D'ORO Patricia – Mme ESTANG Nadia – Mme GABRIEL Céline – M. GRANGE Régis – M. MARCHAND René – M. MUNOZ Floréal – M. REMY Jean-Louis – Mme TENSA Danielle – M. TISSEIRE Bernard – M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine – M. CAILLET Pierre – M. CARON-JOURDA Yves – M. CAZARRE Max – M. GAY Jean-Louis – M. LEFEVRE Patrick – Mme LEMAISTRE Nadia – Mme NAYA Anne-Marie – M. PAYEN Eric – M. RAMOND Rémi – M. ROUJAS Gérard – Mme VEZAT-BARONIA Maryse

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie – Mme GERARD Sylvie – M. ROSTAING Nicolas

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. HO Bastien

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. AGBOTON Anicet – M. BONNEMAISON Serge – Mme DUC Florence – M. LAGARRIGUE Pierre – M. RIVIERE Jean-Luc – M. ROUAIX Henri

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. ROSTAING Nicolas donne pouvoir à M. GOJARD Loïc

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. MARQUET Dominique donne pouvoir à M. TISSEIRE Bernard

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. RAMOND Rémi

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 143-17, L.143-28, L.143-29 L.143-30 R.143-14 et R.143-15 ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°313 en date du 29 octobre 2012 approuvant le SCoT Sud Toulousain ;

Vu la délibération du Conseil syndical n° 576 en date du 26 février 2018 approuvant la modification simplifiée du SCoT Sud Toulousain ;

Vu la délibération du Conseil syndical n° 600 en date du 10 septembre 2018 concernant le débat et l'approbation du rapport d'évaluation du SCoT

Vu la délibération du Conseil syndical n°680 actant les avancées des travaux du SCoT

Le Président rappelle les objectifs et méthodes de révision du SCoT :

Au regard de l'évaluation menée en 2018, la révision générale s'articule autour de 3 objectifs thématiques (extrait de la délibération du 10 septembre 2018) :

1- Optimiser le modèle d'organisation territoriale à l'horizon 2040- 2050 :

Accueillir les nouvelles populations et requestionner le modèle de polarisation proposé,
Requestionner l'approche méthodologique et redimensionner les objectifs de diminution de consommation de l'espace,

Redéfinir les orientations et objectifs de densité urbaine,

Etudier et proposer de nouvelles formes urbaines liées aux enjeux actuels et futurs, qui puissent concilier les nécessités de compacité urbaine et les attentes des occupants,

Répondre aux besoins de la population et aux enjeux sociaux.

2- Adapter le territoire au changement climatique et diminuer la vulnérabilité de la population :

Protéger les espaces naturels et la biodiversité constitutifs de la trame verte et bleue,

Préserver les ressources naturelles du territoire,

Renforcer la protection et la connaissance liées aux risques naturels et technologiques,

Adapter les formes urbaines au changement climatique.

3- Renforcer l'attractivité du territoire en développant ses ressources :

Privilégier un développement économique et commercial durable,

Mettre en œuvre la charte paysagère,

Assurer une mobilité et une accessibilité pour tous,

Devenir un territoire à énergie positive,

Revitaliser les centres bourgs.

La révision s'articulera également autour de 3 objectifs méthodologiques :

1- Intégrer les évolutions réglementaires et contextuelles

Notamment, les SRCE, SRADDET, SAGE, loi ALUR, DAAC, loi LAAF, loi biodiversité, loi Climat et Résilience, loi d'Accélération des Energies Renouvelables....

Elargir le périmètre de réflexion aux territoires limitrophes du SCoT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



2- Adosser le SCoT aux politiques sectorielles portées par le PETR et les EPCI :

Coordonner notamment les objectifs SCoT, le PCAET, le Plan de Mobilité Rurale...

Coordonner notamment les objectifs SCoT et les PLH en cours d'élaboration sur les EPCI.

3- Faciliter le suivi du SCoT

Mettre en place un outil de suivi avec des indicateurs en lien avec des objectifs définis et un mode de calcul partagé

En outre, les travaux de révision du SCOT seront conduits en ayant le souci :

- De concerter sur le projet de SCoT les élus et partenaires du SCoT tout au long de l'élaboration de la révision du SCoT ainsi que la population du territoire, notamment au travers du Conseil de développement,
- De réunir la commission Urbanisme / SCoT régulièrement et l'élargir aux Présidents des EPCI et à leurs représentants techniques selon les thématiques abordées,
- D'inviter des personnes ressources aux travaux de révision (vice-présidents d'autres commissions, personnes techniques ressources...) à l'occasion d'évènements et de réunions techniques,
- De solliciter les personnes publiques associées et le Conseil de développement existants (Pays et EPCI) lors des principales étapes de la révision.

Le Président met au débat le Projet d'Aménagement Stratégique / PAS :

Le débat sur les orientations du PAS est une phase prévue par le code de l'urbanisme. Il ne s'agit pas d'approuver ou arrêter le PAS lui-même, mais bien de faire un point d'étape des échanges, ce qui signifie que ce projet peut encore évoluer, s'enrichir, à l'occasion des différents travaux et réunions, qui vont se poursuivre jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT.

Le projet de PAS présenté s'articule autour des axes et sous-axes suivants :

- 1- UN TERRITOIRE FORT DE SES RESSOURCES CULTURELLES, NATURELLES ET HUMAINES
 - PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ PAR LE DÉVELOPPEMENT DES ESPACES DE CIRCULATION DES ESPÈCES
 - PROTÉGER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF) LEVIERS MAJEURS POUR LA BIODIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS
 - DÉVELOPPER L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE EN PRÉSERVANT SES QUALITÉS NATURELLES ET CULTURELLES
 - PRÉSERVER ET SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 26 juin 2023

Délibération n°18/2023

Objet :

**Information sur le choix du Bureau
d'Etudes en vue de la réalisation
d'études commerciales, artisanales
et logistiques, concourant à la
révision du SCoT**

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 32

Excusés : 8

Absents : 2

Date de la convocation : 21/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. CAPBLANQUET Gérard – M. GOJARD Loïc – M. PAREDE Daniel – M. PASIAN Frédéric – M. SANCHEZ Jean-Christophe – M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René – Mme BARRE Fabienne – M. BONCOURRE Thierry – M. CARTE Olivier – Mme CAVALIERI D'ORO Patricia – Mme ESTANG Nadia – Mme GABRIEL Céline – M. GRANGE Régis – M. MARCHAND René – M. MUNOZ Floréal – M. REMY Jean-Louis – Mme TENSA Danielle – M. TISSEIRE Bernard – M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine – M. CAILLET Pierre – M. CARON-JOURDA Yves – M. CAZARRE Max – M. GAY Jean-Louis – M. LEFEVRE Patrick – Mme LEMAISTRE Nadia – Mme NAYA Anne-Marie – M. PAYEN Eric – M. RAMOND Rémi – M. ROUJAS Gérard – Mme VEZAT-BARONIA Maryse

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie – Mme GERARD Sylvie – M. ROSTAING Nicolas

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. HO Bastien

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. AGBOTON Anicet – M. BONNEMAISON Serge – Mme DUC Florence – M. LAGARRIGUE Pierre – M. RIVIERE Jean-Luc – M. ROUAIX Henri

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. ROSTAING Nicolas donne pouvoir à M. GOJARD Loïc

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. MARQUET Dominique donne pouvoir à M. TISSEIRE Bernard

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. RAMOND Rémi

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Vu la délibération n°601 en date du 8 octobre 2018 prescrivant la révision du SCoT du Pays Sud Toulousain,
Vu la délibération n°680 en date du 4 novembre 2019 précisant l'avancée des travaux de ce dernier,
Vu la délibération n°30/2022 en date du 26 septembre 2022 quant à la sollicitation d'un prestataire extérieur en vue la réalisation d'études commerciales, artisanales et logistiques, concourant à la révision du SCoT.

Le Président expose ce qui suit :

Rappel

Le PETR du Pays Sud toulousain, en charge du SCoT, a engagé la révision de ce dernier le 8 octobre 2018. De manière volontariste, le SCoT de 2012 comportait un Document d'Aménagement Commercial (DAC) permettant de définir des zones d'aménagement commerciales (ZACOM) afin de réglementer l'implantation des commerces.

La Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), et l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, ont considérablement renforcé le DAC en permettant aux auteurs de SCoT, en plus de fixer des conditions d'implantation, de déterminer le « type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés ».

Cette disposition a depuis été complétée par la Climat et Résilience promulguée le 24 août dernier en intégrant la logistique.

Le SCoT modernisé comprendra donc notamment un Programme d'Aménagement Stratégique (PAS), ainsi qu'un Document d'Orientation et d'Objectif incluant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Ainsi, pour réviser le Document d'Aménagement Commercial (DAC) existant dans le SCoT et réaliser sa mutation en DAACL, telle que la prévoit la Loi, sont nécessaires des compléments de diagnostic, d'analyse et d'élaboration d'un projet.

Marché :

Suite à la diffusion de l'offre de marché, le PETR du Pays Sud Toulousain a reçu et examiné 2 offres complètes. L'audition des deux candidats, couplée à l'analyse exhaustive et détaillée des offres, réalisée avec l'appui de Haute Garonne Ingénierie, a débouché sur le classement suivant : en première position, AID Observatoire avec 15.75, et en seconde, Intencité avec 13.11.

L'offre ainsi retenue porte sur un montant total de 33 800€ HT pour la tranche ferme, et 5 200€ HT pour la tranche optionnelle (programme d'action et/ou accompagnement à la mise en œuvre du projet), ce qui est légèrement en-deçà de l'enveloppe prévisionnelle à 50 000€ TTC. La contractualisation ainsi conclue courra jusqu'à l'approbation du projet de SCoT prévue pour 2024/2025.

Le Président propose au Conseil Syndical,

- D'acter le choix du bureau d'étude AID Observatoire en vue de la réalisation d'études commerciales, artisanales et logistiques concourant à la révision du SCoT
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à mener toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre et à la conclusion de la contractualisation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Après délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'acter le choix du bureau d'étude AID Observatoire en vue de la réalisation d'études commerciales, artisanales et logistiques concourant à la révision du SCoT
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à mener toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre et à la conclusion de la contractualisation.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETIT PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél. : 05 61 97 34 20

www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 26 juin 2023
Délibération n°19/2023

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 32

Excusés : 8

Absents : 2

Date de la convocation : 21/06/2023

Objet :

**Création d'emploi de Chargé.e de mission
pour la Planification Ecologique et
Energétique du Schéma de Cohérence
Territoriale/SCoT en contrat de projet
Volontariat Territorial en Administration
(VTA)**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. CAPBLANQUET Gérard – M. GOJARD Loïc – M. PAREDE Daniel – M. PASIAN Frédéric – M. SANCHEZ Jean-Christophe – M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René – Mme BARRE Fabienne – M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier – Mme CAVALIERI D'ORO Patricia – Mme ESTANG Nadia – Mme GABRIEL Céline – M. GRANGE Régis – M. MARCHAND René – M. MUNOZ Floréal – M. REMY Jean-Louis – Mme TENZA Danielle – M. TISSEIRE Bernard – M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine – M. CAILLET Pierre – M. CARON-JOURDA Yves – M. CAZARRE Max – M. GAY Jean-Louis – M. LEFEVRE Patrick – Mme LEMAISTRE Nadia – Mme NAYA Anne-Marie – M. PAYEN Eric – M. RAMOND Rémi – M. ROUJAS Gérard – Mme VEZAT-BARONIA Maryse

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie – Mme GERARD Sylvie – M. ROSTAING Nicolas

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. HO Bastien

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. AGBOTON Anicet – M. BONNEMAISON Serge – Mme DUC Florence – M. LAGARRIGUE Pierre – M. RIVIERE Jean-Luc – M. ROUAIX Henri

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. ROSTAING Nicolas donne pouvoir à M. GOJARD Loïc

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. MARQUET Dominique donne pouvoir à M. TISSEIRE Bernard

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. RAMOND Rémi

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Le Président expose,

Le PETR du Pays Sud Toulousain, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale / SCoT pour le compte de ses 3 Communautés de Communes et 99 Communes, s'est doté d'un service idoine pour pouvoir assumer cette compétence socle. Ce service est composé depuis l'origine d'un poste de chargé.e de mission générale, dont la fonction consiste à assurer l'élaboration, la validation, l'arrêt, la promotion et l'implémentation du SCoT sur l'ensemble du territoire couvert.

Approuvé en 2012, le SCoT Sud Toulousain est entré en révision en 2018, à l'aune en particulier des évolutions législatives et réglementaires fondamentales (ELAN, Climat et Résilience, Accélération des Energies Renouvelables... entre autres) qu'il convient d'intégrer afin de l'adapter, de le moderniser et de le projeter bien au-delà de sa limite originelle.

Suspendue durant la crise sanitaire des années 2019/2021, ladite révision est entrée dans sa phase aigüe en 2022, année de lancement des consultations et concertations, en particulier des élu-e-s du territoire, en vue l'ébauche d'axes et de mesures à inscrire dans le Projet d'Aménagement Stratégique / PAS, puis à décliner au plan opérationnel dans les autres parties du SCoT que sont le Document d'Orientation et d'Objectifs / DOO et le Plan d'Actions / PA. 2023 correspond précisément à l'élaboration et à la rédaction de ces différents volets, tout en poursuivant les consultations et concertations, alimentées chacune par des sessions d'information et d'acculturation nécessaires à la réflexion et à la décision des élu-e-s en pleine connaissance de cause.

Parallèlement, le PETR a renouvelé sa Charte de Pays, ou Projet de Territoire global, dans la perspective des nouvelles contractualisations financières, notamment la conclusion du successeur du Contrat de Ruralité avec l'Etat, à savoir le Contrat de Relance et de Transition Ecologique / CRTE, signé en décembre 2021 et engagé l'année suivante. Comme l'indique l'intitulé, la transition écologique est au cœur de la programmation en cours, sur la base des évolutions législatives et réglementaires citées précédemment. La question énergétique y occupe une place cruciale, à commencer par l'accroissement de la production d'énergies renouvelables pour lequel l'Etat sollicite tout particulièrement les collectivités locales et leurs groupements. Le PETR du Pays Sud Toulousain s'est donc doté d'un poste dédié à la prise en compte des énergies renouvelables au sein du SCoT, ce, pour la seule année 2023 (contrat à durée déterminée d'un an, avec sollicitation financière du Fonds Vert et du Département de la Haute-Garonne), en vue l'insertion d'un volet spécifique visant lui-aussi, à l'image du SCoT dans lequel il s'insère, une stratégie déclinée au plan opérationnel.

Depuis lors, l'accélération du changement climatique et de ses impacts, notamment en termes de risques de pénurie de ressources, à commencer par l'eau, conduit les autorités européennes, nationales, régionales, départementales et locales à une action plus déterminée, plus forte et plus rapide que jamais en matière de planification écologique et énergétique, qui doit impérativement prendre corps dans les démarches stratégiques et opérationnelles de terrain, notamment en urbanisme. Cette planification est ainsi censée infuser et alimenter les schémas directeurs et leurs applications concrètes, du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires/ SRADDET aux Plans Locaux d'Urbanisme / PLU(i) en passant par les SCoT.

Au regard des enjeux majeurs, des défis sans précédents et de la charge de travail subséquente, notamment en accompagnement et suivi des collectivités locales dans la désormais nécessaire et cruciale planification écologique et énergétique, le PETR du Pays Sud Toulousain souhaite renforcer son service SCoT via un contrat de projet - Volontariat Territorial en Administration (VTA) sans lequel il ne pourra raisonnablement assumer l'ensemble de ses tâches ainsi démultipliées et dévolues.

Dans le cadre du plan d'action en faveur des territoires ruraux, le Gouvernement a mis en place le Volontariat Territorial en Administration (VTA).

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le VTA s'adresse aux jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2. Sont notamment visés les jeunes diplômés en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, géographie...

Le temps d'une mission de 12 à 18 mois à 75% minimum d'un temps complet, le VTA lui permet de renforcer ses compétences en ingénierie de projet.

Considérant l'objectif d'accompagnement des collectivités locales, notamment des Communes, de leurs obligations, politiques et projets à l'aune du SCoT en révision/révisé qu'il faut finaliser, expliciter, publier et appliquer.

Considérant les tâches principales :

- Accompagnement à la démarche de révision du SCoT, via le prisme de la planification écologique et énergétique,
- Planification écologique et énergétique,
- Mise en application du SCoT et suivi des révisions de documents d'urbanisme locaux, via le prisme de la planification écologique et énergétique,
- Cartographie générale / SIG avec focus sur la planification écologique et énergétique,
- Veille juridique quant à la planification écologique et énergétique,
- Communication du SCoT.

Considérant la mise en œuvre d'une évaluation des résultats obtenus par la réalisation de statistiques et la présentation d'un bilan annuel.

Ce poste viendra en renfort du poste historique de la mission, et englobera in fine le poste limité jusque-lors aux énergies renouvelables, ce, sur la base de la fiche en annexe de la présente. Pour son financement, le PETR du Pays Sud Toulousain sollicitera de nouveau le Département de la Haute-Garonne, dans le cadre de l'enveloppe annuelle attribuée par convention au profit du SCoT, ainsi que l'Etat.

Considérant l'aide financière de l'Etat correspondant à une enveloppe forfaitaire de 15 000 euros annuels (à laquelle s'ajoute un versement de 5 000 euros à destination directe de la personne recrutée).

Il convient, pour mener à bien cette démarche, de procéder à la création, dans le cadre d'un contrat de projet - VTA, d'un emploi non-permanent de Chargé.e de mission pour la Planification Ecologique et Energétique du Schéma de Cohérence Territoriale / SCoT au grade de Rédacteur, à temps complet sur la base de la fiche en annexe de la présente

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent devra justifier d'un bac + 2 et la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature de ses fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 18 mois.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Enfin, les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Après délibération, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un emploi non-permanent de Chargé.e de mission pour la Planification Ecologique et Energétique du Schéma de Cohérence Territoriale / SCoT - dans le cadre d'un Contrat de Projet - VTA, à temps complet au grade de Rédacteur,
- D'autoriser Le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à son financement (sollicitation de l'Etat), à son pourvoi et à sa mise en œuvre.
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires,
- De donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PAYS SUD TOULOUSAIN
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 34 20
www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Offre de poste de chargé-e de mission pour la planification écologique et énergétique du SCoT du Pays SudToulousain

CONTEXTE

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Sud Toulousain est un établissement public de coopération locale qui agit dans les domaines de l'aménagement et du développement de son territoire, en particulier, de la culture, de l'énergie-climat, de la mobilité, de la santé, de la planification et de l'urbanisme.

Il prend la forme juridique d'un syndicat mixte fermé. Il est ainsi géré par un Conseil Syndical composé d'élus représentant les 3 Communautés de Communes adhérentes, dont sont issus un Bureau et son Président.

Son équipe technique est composée de près de 30 agents répartis sur 9 services correspondant à ses différents domaines d'intervention.

Le PETR a engagé une révision en 2018 de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) après évaluation. En ce sens, il mène depuis 2021 une série de consultations destinées aux élus, ainsi que des réunions publiques thématiques visant à recueillir les avis des citoyens et partenaires. Cette démarche vise à alimenter, élaborer et finaliser le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), le Document d'Orientations et d'Objectif (DOO), le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAAC-L) et le Programme d'Action (PA).

MISSIONS

Sous l'autorité du Directeur Général des Services du PETR et la supervision de la Chargée de mission SCoT, le/la chargé-e de mission accompagnera le service du SCoT à travers les tâches suivantes :

Accompagnement à la démarche de révision du SCoT, via le prisme de la planification écologique et énergétique :

- Assistance à la préparation, à l'organisation à l'animation et au suivi des étapes de la révision du SCoT, véritable projet de territoire à 20 ans
- Participation active aux réunions de travail SCoT du PETR
- Participation à l'élaboration / rédaction de propositions d'orientations et de mesures, puis à leur mise en œuvre

Planification écologique et énergétique

- Mise en place et accompagnement à la réalisation d'un plan d'actions en articulation du SCoT avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays Sud Toulousain, concernant en particulier le déploiement des énergies renouvelables, la qualité paysagère, la préservation / valorisation des ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), la gestion durable de l'eau et la protection de la biodiversité
- Accompagnement et suivi des stratégies et actions des Communes à l'aune du SCoT en révision / révisé

Mise en application du SCoT et suivi des révisions de documents d'urbanisme locaux, via le prisme de la planification de la planification écologique et énergétique :

- Aide à la rédaction d'avis sur la compatibilité au SCoT en vigueur en tant que Partenaire Public Associé, quant aux élaborations, révisions et modifications des documents d'urbanisme et les grands projets d'urbanisme du territoire du SCoT
- Accompagnement et suivi des démarches, stratégies, documents (PLU(i)/carte communale) et projets d'urbanisme au regard de la prise en compte des orientations d'aménagement et de développement du SCoT en révision / révisé, avec focus sur la planification écologique et énergétique qu'il conviendrait de promouvoir, de renforcer et de déployer
- Participation aux réunions de travail avec les Communes et Communautés de Communes, professionnels et partenaires
- Assistance à la préparation, au suivi et à la coanimation des instances décisionnelles du PETR en lien avec la mission

Cartographie générale / SIG avec focus sur la planification écologique et énergétique :

- Proposition et réalisation de cartographies de travail
- Traitement des données du SCoT et suivi des indicateurs, en lien avec le PCAET
- Accompagnement à l'animation de la démarche de suivi auprès des élus

Veille juridique quant à la planification écologique et énergétique :

- Veille, analyse et alerte sur les évolutions législatives et réglementaires
- Veille sur les appels à projets, appels à manifestation d'intérêt...

Communication du SCoT (et du PETR) :

- Participation à la conception de la stratégie de communication et de ses déclinaisons
- Réalisation des supports de présentation et de communication

Le/la chargé-e de mission sera par ailleurs amené-e à participer du bon fonctionnement du PETR en règle générale, en connexion constante et en collaboration étroite avec l'ensemble des services et agents, dans un rapport de transversalité et dans un souci d'efficacité.

COMPETENCES ET EXPERIENCES SOUHAITEES

- Formation dans les domaines de la cartographie, de l'aménagement du territoire, du développement durable, du droit de l'environnement et/ou de l'urbanisme (bac+3 minimum)
- Connaissance à minima de l'organisation et du fonctionnement des collectivités locales
- Connaissances appuyées en maîtrise du foncier, protection de la biodiversité, énergies renouvelables, transition écologique
- Très bonne maîtrise des principaux outils informatiques et cartographiques (Qgis)
- La connaissance du territoire serait un plus

QUALITES SOUHAITEES

- Capacités d'animation et d'adaptation
- Capacités rédactionnelles, d'analyses et de synthèse
- Sens de la communication, du travail en équipe et en partenariat
- Rigueur, autonomie, esprit d'initiative et capacité organisationnelle
- Aptitudes relationnelles, sens du contact et de la diplomatie
- Intérêt pour les affaires publiques et la sphère institutionnelle

AUTRES

- Permis de conduire et véhicule personnel obligatoires

LIAISONS FONCTIONNELLES

- Lien hiérarchique et encadrement : Responsable du service SCoT,
- Lien de collaboration étroite :
 - En interne : fonctionnement en équipe avec les autres agents du PETR,
 - En externe : relations régulières avec partenaires institutionnels notamment CAUE, Région Occitanie, HGI ; coopération avec d'autres territoires.

CONDITIONS D'EXERCICE

- Travail en bureau avec possibilité d'amplitude horaire en fonction des obligations du service (disponibilités occasionnelles en soirée, déplacements sur le territoire de la collectivité),
- Poste à temps complet de 38h hebdomadaires avec RTT,
- Possibilité de télétravail (2 jours maximum),
- Respect des obligations de discrétion et de confidentialité,
- Rémunération sur la base des montants légaux cat B
- Poste à pourvoir dès que possible
- Lieu de travail : Espace Jallier, 34, avenue de Toulouse, 31390 CARBONNE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 26 juin 2023
Délibération n°20/2023

Objet :

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 32

Excusés : 8

Absents : 2

Date de la convocation : 21/06/2023

Décision Modificative n°1

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. CAPBLANQUET Gérard – M. GOJARD Loïc – M. PAREDE Daniel – M. PASIAN Frédéric – M. SANCHEZ Jean-Christophe – M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René – Mme BARRE Fabienne – M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier – Mme CAVALIERI D'ORO Patricia – Mme ESTANG Nadia – Mme GABRIEL Céline – M. GRANGE Régis – M. MARCHAND René – M. MUNOZ Floréal – M. REMY Jean-Louis – Mme TENSA Danielle – M. TISSEIRE Bernard – M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine – M. CAILLET Pierre – M. CARON-JOURDA Yves – M. CAZARRE Max – M. GAY Jean-Louis – M. LEFEVRE Patrick – Mme LEMAISTRE Nadia – Mme NAYA Anne-Marie – M. PAYEN Eric – M. RAMOND Rémi – M. ROUJAS Gérard – Mme VEZAT-BARONIA Maryse

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie – Mme GERARD Sylvie – M. ROSTAING Nicolas

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. HO Bastien

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. AGBOTON Anicet – M. BONNEMAISON Serge – Mme DUC Florence – M. LAGARRIGUE Pierre – M. RIVIERE Jean-Luc – M. ROUAIX Henri

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. ROSTAING Nicolas donne pouvoir à M. GOJARD Loïc

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. MARQUET Dominique donne pouvoir à M. TISSEIRE Bernard

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. RAMOND Rémi

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Le Président expose,

A la suite d'une erreur matérielle, le montant de la reprise sur subventions transférables est erroné.

Il convient de procéder à un ajustement comptable par décision modificative.

La présente Décision Modificative au Budget Primitif 2023 propose, de procéder aux écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 502.59 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 502.59 €
R-7478-020 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	2 502.59 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	2 502.59 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	2 502.59 €	2 502.59 €
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 502.59 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 502.59 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912 : Régions	0.00 €	2 502.59 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2 502.59 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 502.59 €	2 502.59 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative ci-dessus,
- De demander au Président de veiller à l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, Avenue de Toulouse

31370 CARBONNE

Tél. : 05 61 97 34 20

www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 26 juin 2023
Délibération n°21/2023

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Objet :

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 32

Excusés : 8

Absents : 2

Date de la convocation : 21/06/2023

**Création d'un emploi permanent au
grade d'Adjoint Administratif
Principal de 2^{ème} classe**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. CAPBLANQUET Gérard – M. GOJARD Loïc – M. PAREDE Daniel – M. PASIAN Frédéric – M. SANCHEZ Jean-Christophe – M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René – Mme BARRE Fabienne – M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier – Mme CAVALIERI D'ORO Patricia – Mme ESTANG Nadia – Mme GABRIEL Céline – M. GRANGE Régis – M. MARCHAND René – M. MUNOZ Floréal – M. REMY Jean-Louis – Mme TENZA Danielle – M. TISSEIRE Bernard – M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine – M. CAILLET Pierre – M. CARON-JOURDA Yves – M. CAZARRE Max – M. GAY Jean-Louis – M. LEFEVRE Patrick – Mme LEMAISTRE Nadia – Mme NAYA Anne-Marie – M. PAYEN Eric – M. RAMOND Rémi – M. ROUJAS Gérard – Mme VEZAT-BARONIA Maryse

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie – Mme GERARD Sylvie – M. ROSTAING Nicolas

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. HO Bastien

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. AGBOTON Anicet – M. BONNEMAISON Serge – Mme DUC Florence – M. LAGARRIGUE Pierre – M. RIVIERE Jean-Luc – M. ROUAIX Henri

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. ROSTAING Nicolas donne pouvoir à M. GOJARD Loïc

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. MARQUET Dominique donne pouvoir à M. TISSEIRE Bernard

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. RAMOND Rémi

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur Le Président expose qu'il est nécessaire de créer :

- Un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs à temps complet.

Après délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires.
- De donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31100 CARBONNE

Tel. : 05 61 97 34 20

www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 26 juin 2023
Délibération n°22/2023

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Objet :

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 32

Excusés : 8

Absents : 2

Date de la convocation : 21/06/2023

**Gestion déléguée des fonds ADEME
dans le cadre du Contrat d'Objectifs
Territorial « Energies Renouvelables
Chaleur »**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. CAPBLANQUET Gérard – M. GOJARD Loïc – M. PAREDE Daniel – M. PASIAN Frédéric – M. SANCHEZ Jean-Christophe – M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René – Mme BARRE Fabienne – M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier – Mme CAVALIERI D'ORO Patricia – Mme ESTANG Nadia – Mme GABRIEL Céline – M. GRANGE Régis – M. MARCHAND René – M. MUNOZ Floréal – M. REMY Jean-Louis – Mme TENSA Danielle – M. TISSEIRE Bernard – M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine – M. CAILLET Pierre – M. CARON-JOURDA Yves – M. CAZARRE Max – M. GAY Jean-Louis – M. LEFEVRE Patrick – Mme LEMAISTRE Nadia – Mme NAYA Anne-Marie – M. PAYEN Eric – M. RAMOND Rémi – M. ROUJAS Gérard – Mme VEZAT-BARONIA Maryse

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie – Mme GERARD Sylvie – M. ROSTAING Nicolas

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. HO Bastien

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. AGBOTON Anicet – M. BONNEMAISON Serge – Mme DUC Florence – M. LAGARRIGUE Pierre – M. RIVIERE Jean-Luc – M. ROUAIX Henri

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. ROSTAING Nicolas donne pouvoir à M. GOJARD Loïc

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. MARQUET Dominique donne pouvoir à M. TISSEIRE Bernard

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. RAMOND Rémi

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Vu la délibération n°6/2021 du 15/02/2021 approuvant la gestion du Fonds chaleur par délégation de l'ADEME au PETR du Pays Sud Toulousain dans le cadre du « Contrat Territorial de développement de la chaleur renouvelable en Occitanie »,

Le Président expose ce qui suit :

Par lettre du 06/04/2023, le PETR du Pays Sud Toulousain sollicitait l'ADEME pour une révision du montant d'aide totale mobilisable dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds Chaleur, au titre du « Contrat Territorial de développement de la chaleur renouvelable en Occitanie », visant le développement de projets d'énergies renouvelables thermiques issues de plusieurs filières (biomasse, solaire, géothermie, etc.).

La gestion déléguée des fonds de l'ADEME consiste à confier au PETR du Pays Sud Toulousain l'instruction des demandes d'aides conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME, l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME, la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses de l'ADEME.

Le montant prévisionnel des aides du Fonds Chaleur, pour les 3 ans du programme, tel que défini dans la convention initiale, s'élevait à 2 011 400 €.

Suite à deux revalorisations successives des forfaits d'aide du Fonds Chaleur de l'ADEME, le PETR du Pays Sud Toulousain a donc requis une revalorisation du montant total des aides prévisionnelles à hauteur de 3 832 592 €.

L'avenant à la convention confiant la gestion déléguée du Fonds Chaleur de l'ADEME au PETR du Pays Sud Toulousain propose dès lors une modification de l'article 5 de la convention comme suit :

« Le montant maximal des dépenses remboursées dans le cadre de la présente convention de mandat a été établi sur la base du contrat d'objectif, et actualisé en fonction des projets en cours comme des aides forfaitaires ADEME mobilisables. Le présent avenant prévoit dès lors pour les 21 opérations prévisionnelles actuellement identifiées, un montant maximal de versements de 3 832 592 €. La nature et le nombre de ces opérations sont prévisionnels et peuvent varier tout au long de la convention de mandat. »

Le Président propose au Conseil Syndical d'approuver, la modification par avenant de la convention de mandat confiant la gestion déléguée du Fonds Chaleur de l'ADEME au PETR du Pays Sud Toulousain, et le rehaussement conséquent de l'enveloppe prévisionnelle des aides versées, à hauteur de 3 832 592 €.

Après délibéré, le Conseil Syndical valide, à l'unanimité :

- La modification par avenant de l'article 5 de la convention de mandat confiant la gestion déléguée du Fonds Chaleur de l'ADEME au PETR du Pays Sud Toulousain, et le rehaussement conséquent de l'enveloppe prévisionnelle des aides versées, à hauteur de 3 832 592 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

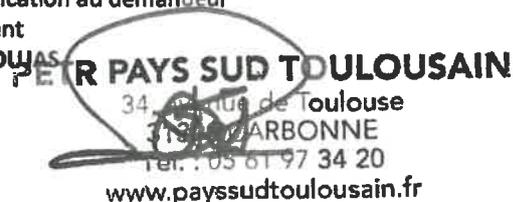
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 26 juin 2023
Délibération n°23/2023

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Objet :

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 32

Excusés : 8

Absents : 2

Date de la convocation : 21/06/2023

**Participation du PETR Pays Sud
Toulousain à la démarche de Bourg-
Centre dans le cadre du Contrat
Territorial Occitanie 2022-2028**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. CAPBLANQUET Gérard – M. GOJARD Loïc – M. PAREDE Daniel – M. PASIAN Frédéric – M. SANCHEZ Jean-Christophe – M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René – Mme BARRE Fabienne – M. BONCOURRE Thierry – M. CARTE Olivier – Mme CAVALIERI D'ORO Patricia – Mme ESTANG Nadia – Mme GABRIEL Céline – M. GRANGE Régis – M. MARCHAND René – M. MUNOZ Floréal – M. REMY Jean-Louis – Mme TENZA Danielle – M. TISSEIRE Bernard – M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine – M. CAILLET Pierre – M. CARON-JOURDA Yves – M. CAZARRE Max – M. GAY Jean-Louis – M. LEFEVRE Patrick – Mme LEMAISTRE Nadia – Mme NAYA Anne-Marie – M. PAYEN Eric – M. RAMOND Rémi – M. ROUJAS Gérard – Mme VEZAT-BARONIA Maryse

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie – Mme GERARD Sylvie – M. ROSTAING Nicolas

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. HO Bastien

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. AGBOTON Anicet – M. BONNEMAISON Serge – Mme DUC Florence – M. LAGARRIGUE Pierre – M. RIVIERE Jean-Luc – M. ROUAIX Henri

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. ROSTAING Nicolas donne pouvoir à M. GOJARD Loïc

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. MARQUET Dominique donne pouvoir à M. TISSEIRE Bernard

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. RAMOND Rémi

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires,

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-,

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie et des pour la période 2021-2022 / 2027,

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat,

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial,

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040,

Vu la délibération du Conseil syndical du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 13 mars 2023 validant le Contrat Territorial Occitanie / CTO 2022-2028 du Pays Sud Toulousain,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 Avril 2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du Pays Sud Toulousain pour la période 2022-2028

Le Président rappelle à l'Assemblée :

La politique contractuelle territoriale de la Région Occitanie a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales impulsées par le Pacte Vert, fondement des nouvelles politiques publiques régionales 2022-2028 qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Sur cette base, couplée avec le Projet de Territoire renouvelé par le PETR du Pays Sud Toulousain fin 2021 dans le cadre des nouvelles contractualisations (Union européenne, Etat, Région), a été élaboré et approuvé le Contrat Territorial Occitanie / CTO 2022-2028 du Pays Sud Toulousain.

Dès 2017, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. Elle considère en effet que ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Le Président informe l'Assemblée :

À l'aune de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrats Bourgs-Centres Occitanie, la Région a souhaité poursuivre et approfondir la dynamique de ces derniers (451 contrats Bourgs-Centres conclus entre 2018 et 2021). Elle propose dès lors aux Communes éligibles, soit de conclure un avenant visant à actualiser et prolonger les contrats préexistants, soit de s'engager dans le processus de contractualisation, désormais pleinement intégré au CTO, raison pour laquelle le PETR du Pays Sud Toulousain est plus que jamais partie prenante, appelé à signer et accompagner chaque contrat ainsi pérennisé ou conclu.

Dans le même temps, l'Etat accompagne les Communes du Pays Sud Toulousain dans le dispositif des Petites Villes de Demain, lui-même désormais pleinement intégré au Contrat de Relance et de Transition Ecologique / CRTE 2021-2026 conclu entre l'Etat et le PETR du Pays Sud Toulousain. Cazères, Martres Tolosane, Auterive, Carbonne et Rieumes font partie de ce programme de revitalisation et renforcement des polarités du Pays.

Les deux démarches contribuent pleinement dans la définition et la réalisation du Projet de Territoire du Pays Sud Toulousain en cela que :

- Ce Projet de Territoire est en partie inspiré de leur stratégie respective de revitalisation des centres-bourgs, qu'il amalgame et les transcende en une stratégie globale de (re)dynamisation territoriale à base de polarités spécifiquement définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale / SCoT (dont la révision porte notamment sur le maillage urbain, au sein duquel le rôle et la place des polarités que sont les Communes Bourgs-Centres sont appelés à croître) ;

- Les projets communaux menés dans le cadre de cette stratégie propre de revitalisation des centres-bourgs nourrissent nombre des déclinaisons opérationnelles du Projet de Territoire et forment un large éventail d'actions de terrain s'y rattachant.

À ce jour, sur les 20 Communes éligibles, 5 ont déjà signé un contrat (conclu en 2018/2019) :

VENERQUE		
Population 2020 : 2 747	Pôle émergent du SCoT	EPCI : Bassin Auterivain
STRATEGIE BOURG-CENTRE		
AXE 1 : Affirmer le rôle de pôle de services et entrée nord du Pays Sud Toulousain AXE 2 : Renforcer l'attractivité de la Commune et du cœur de ville AXE 3 : Développer les mobilités douces et les différentes accessibilités		
CAZERES		
Population 2020 : 4 754	Pôle structurant du SCoT	EPCI : Cœur de Garonne
STRATEGIE BOURG-CENTRE		
AXE 1 : requalifier le bourg et donner de l'attractivité au centre-ville AXE 2 : équilibrer les polarités économiques pour pérenniser les commerces du bourg-centre et développer une offre complémentaire à l'échelle du territoire AXE 3 : Développer l'offre d'équipements et de services pour l'accueil de nouvelles populations AXE 4 : Accroître l'offre de logement et la qualité de l'habitat en centre ancien et sur le reste de la commune AXE 5 : Développer l'identité de la commune en lien avec la Garonne		
CARBONNE		
Population 2020 : 5 841	Pôle structurant du SCoT	EPCI : Volvestre
STRATEGIE BOURG-CENTRE		
AXE 1 : Un bourg centre accueillant : de nouveaux services et équipements et une politique de l'habitat pro-active et transversale AXE 2 : Un bourg centre commerçant et économiquement attractif : soutien aux commerces AXE 3 : Un bourg centre accessible et connecté : renforcement de l'intermodalité et des modes doux		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

AUTERIVE		
Population 2020 : 9 966	Pôle structurant du SCoT	EPCI : Bassin Auterivain
STRATEGIE BOURG-CENTRE		
AXE 1 : Restaurer l'attractivité du centre-ville : aménagement qualitatif des espaces publics et valoriser le patrimoine historique		
AXE 2 : Un bourg centre solidaire de son territoire : soutien à l'économie locale et aux équipements structurants		
AXE 3 : Un bourg centre durable et connecté : encourager les projets d'habitat et de mobilités		

MARTRES TOLOSANE		
Population 2020 : 2 407	Pôle structurant du SCoT	EPCI : Cœur de Garonne
STRATEGIE BOURG-CENTRE		
AXE 1 : Martres Cité des artistes ; asseoir et faire savoir Martres comme site patrimonial et artistique de référence		
AXE 2 : Martres ; bourg attractif et vivant : maintenir et favoriser le développement de projets structurants pour le développement économique et la création de lien social		
AXE 3 : Martres, ville connectée : structurer et renforcer les liens, les équipements, les quartiers et le territoire.		

Plusieurs s'apprêtent à les rejoindre : cf annexe à la présente.

Les autres Communes sont naturellement incitées à s'engager à leur tour, libres de franchir le pas à tout moment, en lien avec les services de la Région comme du PETR, qui sont à leur disposition pour les aider elles-aussi à toutes les étapes de la procédure, de la pré-candidature à la mise en œuvre, en passant par la définition de la stratégie et sa déclinaison en plan d'actions.

Le Président propose au Conseil Syndical :

- D'approuver et d'appuyer l'implication du PETR du Pays Sud Toulousain dans la démarche régionale Bourg-Centre, et ce, dans le cadre du CTO 2022-2028,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à mener toutes les démarches et formalités nécessaires, à commencer par la signature des avenants et contrats à conclure sur la période.

Après délibération, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver et d'appuyer l'implication du PETR du Pays Sud Toulousain dans la démarche régionale Bourg-Centre, et ce, dans le cadre du CTO 2022-2028,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à mener toutes les démarches et formalités nécessaires, à commencer par la signature des avenants et contrats à conclure sur la période.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour copie certifiée conforme
 Pour notification au demandeur
 Le Président
 Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
 34, rue de Toulouse
 31390 CARBONNE
 Tél. : 05 61 97 34 20
 www.paysudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE